

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2725

11 décembre 2010

### SOMMAIRE

<b>Arelsa Holding S.A.</b> .....	<b>130779</b>	<b>Magetralux S.A.</b> .....	<b>130781</b>
<b>Arsouille S.A.</b> .....	<b>130754</b>	<b>Mapa Investments S.à r.l.</b> .....	<b>130784</b>
<b>Brothling S.à r.l.</b> .....	<b>130799</b>	<b>Marco Boesen GmbH</b> .....	<b>130781</b>
<b>COFIP International S.A.</b> .....	<b>130790</b>	<b>Mayenne Investments S.à r.l.</b> .....	<b>130784</b>
<b>Fininfra</b> .....	<b>130781</b>	<b>Melucta SA</b> .....	<b>130770</b>
<b>Fusalori SA</b> .....	<b>130757</b>	<b>MI-FONDS (Lux)</b> .....	<b>130789</b>
<b>Gers Investments</b> .....	<b>130764</b>	<b>Mofin Holding S.A.</b> .....	<b>130796</b>
<b>Hannibal S.A.</b> .....	<b>130781</b>	<b>MOOR PARK MB 11 Neubrandenburg S.à r.l.</b> .....	<b>130769</b>
<b>International Consolidated Investment Company S.A.</b> .....	<b>130754</b>	<b>Obegi Group S.A.</b> .....	<b>130789</b>
<b>Investor Luxembourg S.A.</b> .....	<b>130757</b>	<b>Pamir S.A.</b> .....	<b>130797</b>
<b>Jet Cruising S.A.</b> .....	<b>130761</b>	<b>Papizzo S.A.</b> .....	<b>130797</b>
<b>Lares Holding S.A.</b> .....	<b>130764</b>	<b>Paris Nursing 1 S.à r.l.</b> .....	<b>130790</b>
<b>Lares Holding S.A.</b> .....	<b>130769</b>	<b>Paris Nursing 2 S.à r.l.</b> .....	<b>130790</b>
<b>Laven Financial Services (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>130761</b>	<b>Paris Nursing 3</b> .....	<b>130791</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130780</b>	<b>Paris Nursing 4 S.à r.l.</b> .....	<b>130797</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130770</b>	<b>Peinture/Malerbetrieb Schabo S.à r.l.</b> ...	<b>130798</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130769</b>	<b>Phlox S.A.</b> .....	<b>130798</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130780</b>	<b>Protracs S.à r.l.</b> .....	<b>130798</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130778</b>	<b>Putz Meubles Intérieur-Extérieur, s.à r.l.</b> .....	<b>130797</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130774</b>	<b>Raf Finance International Holding S.A.</b> ..	<b>130798</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130770</b>	<b>Restaurant La Bergerie Sarl</b> .....	<b>130798</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130779</b>	<b>Riola S.A.</b> .....	<b>130799</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130780</b>	<b>Sinequanon Real Estate Services S.C.A.</b> .....	<b>130799</b>
<b>Le Comptoir du Pain S.A.</b> .....	<b>130779</b>	<b>Taggart Global Luxembourg S.à r.l.</b> ....	<b>130791</b>
<b>Les Clos de Françoise S.à r.l.</b> .....	<b>130764</b>	<b>Tecoma SA</b> .....	<b>130774</b>
<b>Luxembourg Global Asset Management S.A.</b> .....	<b>130761</b>	<b>Tower Holdings S.A.</b> .....	<b>130799</b>
<b>Lux Rent A Car</b> .....	<b>130780</b>	<b>VAM Managed Funds (Lux)</b> .....	<b>130778</b>

**International Consolidated Investment Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010148837/10.

(100170338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Arsouille S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3512 Dudelange, 227, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 156.597.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**A COMPARU:**

Monsieur Edouard DE BRAEKELEER, indépendant, demeurant à L-5560 Remich, 32, rue Neuve.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ARSOUILLE S.A".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

## Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Dudelange, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Edouard DE BRAEKELEER, préqualifié.

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Edouard DE BRAEKELEER, indépendant, né à Wilrijk (Belgique), le 1<sup>er</sup> mars 1959, demeurant à L-5560 Remich, 32, rue Neuve.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir Monsieur Diego BRAGONI, indépendant, né à La Spezia (Italie), le 5 octobre 1963, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-3512 Dudelange, 227, rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE BRAEKELEER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 novembre 2010. Relation: CAP/2010/3903. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 11 novembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010151322/152.

(100172798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Investor Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010148838/11.

(100170634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Fusalori SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.628.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

*Dénomination- Siège Social- Objet- Durée*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "FUSALORI SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion

et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille onze.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre à 9 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité .....	1 action
2. SOPASOG SA, précitée .....	309 actions
TOTAL .....	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010 LAC / 2010 / 47678 Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.



Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150248/205.

(100173384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Jet Cruising S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 118.741.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148839/10.

(100170301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Laven Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.179.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Laven Financial Services Luxembourg S.A.*

Didier Morin

*Senior Manager*

Référence de publication: 2010148840/12.

(100170500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Luxembourg Global Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.699.

---

In the year two thousand and ten,

on the twenty-sixth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of shareholders of "LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A." (R.C.S. Luxembourg, section B number 32 699), having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by a notarial deed enacted on 10 January 1990, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 13 March 1990, under number 76.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 1 July 1998, published in the Mémorial number 656 of 16 September 1998.

The Meeting was opened in the chair with Mrs Samina LEBRUN, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Isabelle BELMON, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie CLEMENT, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- The agenda of the present meeting is the following:

*Agenda*

- a) Liquidation of the Company;
- b) Appointment of "KPMG Advisory S.à r.l.", represented by Mr Eric COLLARD as liquidator of the Company and determination of his powers;
- c) Miscellaneous.

II.- The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the

shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III.- The quorum (of present and represented shareholders) required by law is at least fifty per cent (50%) of the issued capital of the Company in respect of the items of the agenda and the resolutions have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast at the meeting.

IV.- Pursuant to the attendance list of the Company it appears, that out of four hundred (400) shares in issue and representing the entire subscribed capital of four hundred thousand US Dollars (400'000.- USD), all such shares are present or represented at the present Meeting.

V.- Consequently the Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

"KPMG Advisory S.à r.l.", a company incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 50 597), represented by Mr Eric COLLARD.

*Third resolution*

The Meeting resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

-The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, said persons appearing signed together with Us the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix,

le vingt-six octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.» (R.C.S. Luxembourg numéro B 32 699), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié du 10 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 13 mars 1990 sous le numéro 76.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> juillet 1998, publié au Mémorial numéro 656 du 16 septembre 1998.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Samina LEBRUN, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Isabelle BELMON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand- Duché de Luxembourg,

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie CLEMENT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand- Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- a) Liquidation de la Société;
- b) Nomination de KPMG Advisory S.à r.l.», représentée par Monsieur Eric COLLARD, en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs;
- c) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent (50%) du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'assemblée.

IV.- Qu'il apparaît de la liste de présence mentionnée ci-avant, que sur les quatre cents (400) actions en circulation et représentant l'entière du capital social fixé à quatre cent mille Dollars US (400'000.- USD), toutes ces actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

V.- Qu'en conséquence ladite Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

"KPMG Advisory S.à r.l.", une société constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50 597), représentée par Monsieur Eric COLLARD.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée, celle-ci est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LEBRUN, I. BELMON, N. CLEMENT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13300. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150360/140.

(100172826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Les Clos de Françoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.517.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.11.10.

Signature.

Référence de publication: 2010148841/10.

(100170477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Lares Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.723.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148842/10.

(100170910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Gers Investments, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 75.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.636.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

“Barclays BR Holdings S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Registry under number B 147592,

here represented by Mrs. Hélène ARVIS, avocate, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 28, 2010. The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) “Gers Investments” (the "Company"), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, registered with the Trade and Companies’ Registry of Luxembourg, under number B 155636, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on 20 September 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to create a class of ordinary shares (the "Ordinary Shares") and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the company into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to create a new class of shares referred to as the preference shares (the “Preference Shares”), each share having a par value of one British Pound (GBP 1.00).

*Third resolution*

The Sole Shareholder subsequently decides to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-two thousand five hundred British Pounds (GBP 62,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five

hundred British Pounds (GBP 12,500.-) to seventy-five thousand British Pounds (GBP 75,000.-), by creating and issuing (i) twenty-five thousand (25,000) Ordinary Shares and (ii) thirty-seven thousand five hundred (37,500) Preference Shares.

Such new shares are paid up by a contribution in cash for a total contribution by the Sole Shareholder of sixty-two thousand five hundred British Pounds (GBP 62,500.-) and is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder consequently decides to amend article 6.1 of the Company's articles, which shall henceforth read as follows:

" **6.1.** The issued corporate capital is fixed at seventy-five thousand British Pounds (GBP 75,000.-), represented by thirty-seven thousand five hundred (37,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and thirty-seven thousand five hundred (37,500) preference shares (the "Preference Shares") with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up. For the avoidance of doubt, any reference to "shares" in the present Articles must be construed as a reference to the Ordinary Shares and the Preference Shares."

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 6.4 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **6.4.** Upon the winding-up of the Company, all the shares are entitled to liquidation distributions in accordance with the provisions of any shareholders' agreement that may be entered into from time to time between the shareholders of the Company (the "Shareholders' Agreement")."

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 6.5 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **6.5.** In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other free reserve accounts, into which any amount paid as premium on any share or any amount allocated to any free reserve (including any amounts recognized as "own funds" as a result of contributions made to the Company in respect of the shares) is transferred. The amounts recorded into the share premium or other free reserve accounts are at the free disposal of the shareholders and the board of managers, as the case may be."

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 7.1 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **7.1.** Shares are freely transferable among shareholders, subject to the provisions of the Shareholders' Agreement. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with (i) the execution by the transferee, prior to the transfer, of a joinder to the Shareholders' Agreement, and (ii) the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital. For all other questions relating to a transfer of shares, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law."

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder decides to delete the current article 7.3 of the Company's articles of association ("7.3 Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.") and to replace it with the following new article 7.3:

" **7.3.** Preference Shares in the Company are redeemable in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement."

*Ninth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 14.3 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **14.3.** In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital, without prejudice to the provisions of the Companies' Law and the provisions of the Shareholders' Agreement."

*Tenth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 17.2 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **17.2.** Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the nominal capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. Distribution of the balance between the holders of the Ordinary Shares and the holders of the Preference Shares shall be determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement."

*Eleventh resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 18.1 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **18.1.** The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the shares subject only to three conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three weeks at the date of the relevant board meeting; and iii) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable amounts exist, it being understood that such interim distribution shall always be made in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement."

*Twelfth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 18.2 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **18.2.** The distributable amounts are equal to the net profit realised since the end of the last financial year or the incorporation, as the case may be, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions (including, for the avoidance of doubt, any amount recorded into the share premium account or other free reserve accounts) less losses carried forward and any sums to be placed to mandatory reserves pursuant to the requirements of the Companies' Law or of the Articles."

*Thirteenth resolution*

The Sole Shareholder decides to add a new article 22 "Article 22. Shareholders' Agreement" to the Company's articles of association which shall read as follows:

" **Art. 22. Shareholders' Agreement.** To the extent the Shareholders' Agreement contains any provisions not contained in the Articles, the terms of the Shareholders' Agreement shall be binding on the Company and the shareholders as if they were contained within the Articles themselves, and to the extent any of the terms of the Articles and the Shareholders' Agreement differ, the relevant provision contained in the Shareholders' Agreement shall prevail for the Company and the shareholders."

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand nine hundred Euros (EUR 1,900.-).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representatives of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said persons have signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Barclays BR Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147592, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Maître Hélène Arvis, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 28 octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Gers Investments" (la "Société") ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155636, constituée par acte du notaire soussigné le 20 novembre 2010, acte n'ayant pas encore fait l'objet de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de créer une classe de parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et de classer les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en Parts Sociales Ordinaires.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dénommées parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles") ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-deux mille cinq cents Livres Sterling (GBP 62,500.-) de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500.-) à soixante-quinze mille Livres Sterling (GBP 75,000.-) par la création et l'émission de (i) vingt-cinq mille (25,000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires (ii) trente-sept mille cinq cents (37,500) nouvelles Parts Sociales Préférentielles.

Ces nouvelles parts sociales sont payées par un apport en espèces et entièrement souscrites par l'Associé Unique pour un montant total de soixante-deux mille cinq cents Livres Sterling (GBP 62,500.-); cet apport étant entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été donnée au Notaire, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts en conséquence des résolutions ci-dessus, afin que l'article 6.1 des Statuts soit rédigé ainsi:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille Livres Sterling (GBP 75,000.-) divisé en trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles") ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Pour éviter toute ambiguïté, toute référence aux "parts sociales" dans les présents Statuts doit être comprise comme une référence à l'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles."

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 6.4 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **6.4.** Au moment de la dissolution de la Société, toutes les parts sociales donneront droit à distribution du boni de liquidation selon les dispositions de tout pacte d'associés en vigueur à tout moment entre les associés de la Société (le "Pacte d'Associés")."

*Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 6.5 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **6.5.** En plus du capital social, la Société peut constituer un compte de prime d'émission ou tout autre compte de réserves libres, sur lesquels sont versées toute somme apportée en tant que prime attachée à une part sociale ou toute somme allouée à une réserve libre (y compris toute somme allouée aux "capitaux propres" suite à une contribution faite à la Société par rapport aux parts sociales.) Les sommes allouées au compte de prime d'émission ou à tout autre réserve libre sont à l'entière disposition des associés ou du conseil de gérance, selon le cas."

*Septième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 7.1 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **7.1.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sous réserve des dispositions applicables du Pacte d'Associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées (i) qu'à la condition que le cessionnaire signe un pacte d'adhérence au Pacte d'Associés préalablement à tout transfert et (ii) sous réserve d'obtenir l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour toute autre question relative à un transfert de parts sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés."

#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique décide de supprimer l'actuel article 7.3 des statuts de la Société ("7.3 Les parts sociales ne seront pas rachetables suite à la demande d'un associé.") et de le remplacer par le nouvel article 7.3 suivant:

" **7.3.** Les Parts Sociales Préférentielles de la Société sont rachetables selon les dispositions du Pacte d'Associés."

#### *Neuvième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 14.3 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **14.3.** S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Une résolution n'est valablement adoptée qu'après vote des associés, représentant plus de cinquante pour-cent (50%) du capital social, en faveur d'une telle résolution, sous réserve des dispositions applicables de la Loi sur les Sociétés ou du Pacte d'Associés."

#### *Dixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 17.2 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **17.2.** Sur ce bénéfice net, il est annuellement prélevé cinq pour-cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social nominal, mais devra toutefois être repris jusqu'à son intégrale reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé au delà de ces proportions. La distribution de l'excédent entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles sera déterminée selon les dispositions du Pacte d'Associés."

#### *Onzième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 18.1 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **18.1.** Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice financier, le conseil de gérance est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux parts sociales, si les trois conditions suivantes sont remplies: i) le conseil de gérance ne peut décider de faire une distribution que sur la base de comptes intérimaires ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de trois semaines avant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution et iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être révisés, doivent montrer l'existence de montants distribuables suffisants, étant entendu que toute distribution de dividendes intérimaires sera faite en respectant les dispositions du Pacte d'Associés."

#### *Douzième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 18.2 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **18.2.** Les montants distribuables sont égaux aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice financier ou, selon le cas, la date de la constitution, plus tout profit reporté et tout montant repris des réserves disponibles pour une distribution (incluant, afin d'éviter toute ambiguïté, tout montant alloué au compte de prime d'émission, ou à tout autre compte de réserve libre), moins les pertes reportées et tout montant devant être alloué aux réserves obligatoires en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts."

#### *Treizième résolution*

L'Associé Unique décide d'ajouter un nouvel article 22 "Art. 22. Pacte d'Associés" aux statuts de la Société qui sera ainsi rédigé:

" **22. Pacte d'Associés.** Dans la mesure où le Pacte d'Associés contient des dispositions qui ne sont pas comprises dans les Statuts, lesdites provisions du Pacte d'Associés seront contraignantes pour la Société et les associés de la même manière que si elles étaient comprises dans les Statuts eux-mêmes, et dans l'hypothèse d'une divergence entre les dispositions des Statuts et celles du Pacte d'Associés, la disposition en cause contenue dans le Pacte d'Associés prévaudra vis-à-vis de la Société et des associés."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).



*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. À la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. ARVIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2010. LAC/2010/47967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150251/250.

(100172972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Lares Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.723.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148843/10.

(100170911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain

Signature

Référence de publication: 2010148844/11.

(100170534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**MOOR PARK MB 11 Neubrandenburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.357.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 15 octobre 2010*

1. Les mandats des gérants:

- Monsieur Georges GUDENBURG, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, demeurant à L-2320 Luxembourg;
- Madame Samia RABIA, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; et
- Monsieur Michael CHIDIAC, né le 29 juin, 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

sont renouvelés pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 30 septembre 2010.

2. Le mandat du réviseur d'entreprise de la Société, PricewaterhouseCoopers AG., établi au 13, New-York-Ring, D-22237 Hambourg, est renouvelé pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 30 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150391/22.

(100172989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

---

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain

Signature

Référence de publication: 2010148845/11.

(100170543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

---

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain

Signature

Référence de publication: 2010148846/11.

(100170548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Melucta SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.615.

---

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "MELUCTA SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille onze.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de septembre à 10 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité . . . . .	1 action
2. SOPASOG SA, précitée . . . . .	<u>309 actions</u>
TOTAL . . . . .	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000)

se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte. (signé) Claude Schmitz, Paul Bettingen

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC / 2010 / 47682. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150376/205.

(100173060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

### **Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain

Signature

Référence de publication: 2010148847/11.

(100170551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

### **Tecoma SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.611.

#### STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Dénomination- Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "TECOMA SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille onze.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.



Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième jeudi du mois de septembre à 14 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité .....	1 action
2. SOPASOG SA, précitée .....	309 actions
TOTAL .....	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC/2010/47688. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150519/205.

(100173024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain

Signature

Référence de publication: 2010148848/11.

(100170552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**VAM Managed Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.579.

*Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 20 October 2010:*

The meeting decided to reappoint the Board of Directors and the Approved Statutory Auditor for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Peter John de Putron, Chairman of the Board of Directors, with professional address at 26, Avenue de la Liberie, L-1930 Luxembourg
- Mr Michael Hunt, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- Mr. Benoni Dufour, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- Mr Hans Nikolaus Gerner, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- Mr Yves de Vos, with professional address at 26, Avenue de fa Liberté, L-1930 Luxembourg
- Mr Romain Moebus, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

The Approved Statutory Auditor is:

- Ernst & Young S.A., 7, Pare d'Actlvité Syrdail, L-5365 Munsbach.

The mandates of the Directors and of the Approved Statutory Auditor shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

**French translation - Traduction en français**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 20 octobre 2010 au siège de la Société à Luxembourg.*

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M. Peter John de Putron, Président du conseil d'administration, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M. Michael Hunt, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

- M. Benoni Dufour, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M. Hans Nikolaus Gerner, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M. Yves de Vos, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M. Romain Moebus, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Certified true extract / Extrait certifié conforme  
Yves de Vos / Romain Moebus  
Directors / Administrateurs

Référence de publication: 2010150535/43.

(100173425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 56.618.

Les comptes annuels au 31/12/2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain  
Signature

Référence de publication: 2010148849/11.

(100170554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 56.618.

Les comptes annuels au 31/12/2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain  
Signature

Référence de publication: 2010148850/11.

(100170559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Arelsa Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 95.127.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 12 novembre 2010*

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Mademoiselle Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en sa qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration,
- Madame Laetitia Antoine, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en sa qualité d'Administrateur;
- Madame Catherine Koch, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en sa qualité d'Administrateur

Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire le mandat de FIN-CONTROLE S.A., ayant son Siège Social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 en sa qualité de Commissaire aux Comptes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149617/21.

(100171911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

---

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

---

Les comptes annuels au 31/12/2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain  
Signature

Référence de publication: 2010148851/11.

(100170562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

---

Les comptes annuels au 31/12/1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain  
Signature

Référence de publication: 2010148852/11.

(100170567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

---

Les comptes annuels au 31/12/1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comptoir du Pain  
Signature

Référence de publication: 2010148853/11.

(100170581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Lux Rent A Car, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 18.772.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 10 novembre 2010.

Pour LUX RENT A CAR S.A.  
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEINS S.A R.L.  
Signature

Référence de publication: 2010148855/13.

(100170739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Hannibal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 44.174.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 septembre 2010*

*Sixième résolution:*

L'assemblée prend acte du changement d'adresse de Monsieur Patrice PFISTNER, anciennement sise 31, Allée du Carmel, L-1354 Luxembourg et transférée au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et de Monsieur Thijs VENCKEN, anciennement sise 8A, Cattenhagestraat, NL-1410 AA Naarden (Pays Bas) et transférée à Oude Utrechtseweg, 22-24, 3743 KN Baarn (Pays Bas).

L'assemblée constate qu'une erreur a été commise dans l'adresse de Monsieur Marco DE RUITER lors de sa nomination en tant qu'administrateur de la société et prend acte de son adresse correcte sise à Oude Utrechtseweg, 22-24, 3743 KN Baarn (Pays Bas).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANNIBAL S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2010149053/19.

(100171491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

**Magetralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.  
R.C.S. Luxembourg B 103.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.11.2010.

Fiduciaire S.à r.l.  
CabexcO  
Centre Helfent  
1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange  
Signature

Référence de publication: 2010148856/15.

(100170373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Marco Boesen GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 6, rue Schenk.  
R.C.S. Luxembourg B 133.529.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/11/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010148857/10.

(100170378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Fininfra, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 137.745.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing at Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AXA Infrastructure Partners FCPR, a fonds commun de placement à risque, represented by AXA Investment Managers Private Equity Europe, a company governed by French law, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France and registered under number 403 201 882 RCS Paris,

hereby represented by Ms Jennifer Ferrand, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 October 2010.

The appearing is the sole shareholder of Fininfra, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, whose registered office is at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.745, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner of 31 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des sociétés et associations dated 7 May 2008, number 1120 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner of 13 July 2010, published the Mémorial C, Recueil des sociétés et associations dated 9 September 2010 number 1851.

The appearing party has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1 To increase the corporate capital by an amount of one hundred seventy-eight thousand five hundred euro (EUR 178,500.-) so as to raise it from its present amount of one million four hundred twenty-nine thousand seven hundred twenty-three euro (EUR 1,429,723.-) to one million six hundred eight thousand two hundred twenty-three euro (EUR 1,608,223.-).

2 To issue one hundred seventy-eight thousand five hundred (178,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by AXA Infrastructure Partners FCPR and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5 (first paragraph) of the articles of incorporation, in order to reflect the increase of the issued capital of the Company.

5 Miscellaneous.

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolved, after waiving any preferential subscription right, to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred seventy-eight thousand five hundred euro (EUR 178,500.-) so as to raise it from its present amount of one million four hundred twenty-nine thousand seven hundred twenty-three euro (EUR 1,429,723.-) to one million six hundred eight thousand two hundred twenty-three euro (EUR 1,608,223.-).

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolved to issue one hundred seventy-eight thousand five hundred (178,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and having the same rights and privileges as the existing shares.

#### *Third resolution*

##### *Subscription - Payment*

Thereupon has appeared AXA Infrastructure Partners FCPR, prenamed, hereby represented by Ms Jennifer Ferrand, employee, residing in Luxembourg, by virtue of the aforementioned proxy (the “Subscriber”).

The Subscriber declared to subscribe for one hundred seventy-eight thousand five hundred (178,500) new shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of one hundred seventy-eight thousand five hundred euro (EUR 178,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred seventy-eight thousand five hundred (178,500) new shares to the Subscriber.

#### *Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Capital. (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at one million six hundred eight thousand two hundred twenty-three euro (EUR 1,608,223.-) divided into one million six hundred eight thousand two hundred twenty-three (1,608,223) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which have been fully paid-in.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Est apparu:

AXA Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risque, représenté par AXA Investment Managers Private Equity Europe, une société de droit français, ayant son siège social à 20, place Vendôme, 75001 Paris, France et enregistrée sous le numéro 403 201 882 RCS Paris,

représentée aux fins des présentes par Melle Jennifer Ferrand, employée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 28 octobre 2010.

Le comparant est l'associé unique de Fininfra, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137745, constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 mai 2008, numéro 1120 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 septembre 2010 numéro 1851.

Le comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 178.500,-) pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent vingt-neuf mille sept cent vingt-trois euros (EUR 1.429.723,-) à un million six cent huit mille deux cent vingt-trois euros (EUR 1.608.223,-).

2 Émission de cent soixante-dix-huit mille cinq cents (178.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par AXA Infrastructure Partners FCPR et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par apport en espèces.

4 Modification de l'article 5 (premier alinéa) des statuts de manière à refléter l'augmentation du capital social de la Société.

5 Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé, après avoir renoncé à tout droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 178.500,-) pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent vingt-neuf mille sept cent vingt-trois euros (EUR 1.429.723,-) à un million six cent huit mille deux cent vingt-trois euros (EUR 1.608.223,-).

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé d'émettre cent soixante-dix-huit mille cinq cents (178.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

*Troisième résolution*

*Souscription - Paiement*

A ensuite comparu AXA Infrastructure Partners FCPR, précité, représentée aux fins des présentes par Melle Jennifer Ferrand, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration précitée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent soixante-dix-huit mille cinq cents (178.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 178.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cent soixante-dix-huit mille cinq cents (178.500) actions nouvelles au Souscripteur.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social. (alinéa premier).** Le capital social de la Société est fixé à un million six cent huit mille deux cent vingt-trois euros (EUR 1.608.223,-) divisé en un million six cent huit mille deux cent vingt-trois (1.608.223) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, intégralement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille sept cents euros (EUR 1.700.-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Ferrand, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 novembre 2010. Relation: RED/2010/1625. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150216/137.

(100172565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Mapa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010148858/11.

(100170625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Mayenne Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 200.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.606.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of October;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

"Barclays BR Holdings S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 147592,

here represented by Mrs. Hélène ARVIS, avocate, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 28, 2010. The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Mayenne Investments S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, under number B 155606, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on 20 September 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:



*First resolution*

The Sole Shareholder decides to create a class of ordinary shares (the "Ordinary Shares") and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the company into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to create a new class of shares referred to as the preference shares (the "Preference Shares"), each share having a par value of one British Pound (GBP 1.00).

*Third resolution*

The Sole Shareholder subsequently decides to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and eighty-seven thousand five hundred British Pounds (GBP 187.500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) to two hundred thousand British Pounds (GBP 200,000.-), by creating and issuing (i) thirty-seven thousand three hundred (37,300) Ordinary Shares and (ii) one hundred and fifty thousand two hundred (150,200) Preference Shares.

Such new shares are paid up by a contribution in cash for a total contribution by the Sole Shareholder of one hundred and eighty-seven thousand five hundred British Pounds (GBP 187.500.-) and is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder consequently decides to amend article 6.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **6.1.** The issued corporate capital is fixed at two hundred thousand British Pounds (GBP 200,000.-), represented by forty-nine thousand eight hundred (49,800) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one hundred and fifty thousand two hundred (150,200) preference shares (the "Preference Shares") with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up. For the avoidance of doubt, any reference to "shares" in the present Articles must be construed as a reference to the Ordinary Shares and the Preference Shares."

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 6.4 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **6.4.** Upon the winding-up of the Company, all the shares are entitled to liquidation distributions in accordance with the provisions of any shareholders' agreement that may be entered into from time to time between the shareholders of the Company (the "Shareholders' Agreement").

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 6.5 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **6.5.** In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other free reserve accounts, into which any amount paid as premium on any share or any amount allocated to any free reserve (including any amounts recognized as "own funds" as a result of contributions made to the Company in respect of the shares) is transferred. The amounts recorded into the share premium or other free reserve accounts are at the free disposal of the shareholders and the board of managers, as the case may be."

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 7.1 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **7.1.** Shares are freely transferable among shareholders, subject to the provisions of the Shareholders' Agreement. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with (i) the execution by the transferee, prior to the transfer, of a joinder to the Shareholders' Agreement, and (ii) the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital. For all other questions relating to a transfer of shares, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law."

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 7.3 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **7.3.** Shares in the Company shall not be redeemable."

*Ninth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 14.3 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **14.3.** In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital, without prejudice to the provisions of the Companies' Law and the provisions of the Shareholders' Agreement."

*Tenth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 17.2 of the Company's articles of association of incorporation, which shall now read as follows:

" **17.2.** Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the nominal capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. Distribution of the balance between the holders of the Ordinary Shares and the holders of the Preference Shares shall be determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement."

*Eleventh resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 18.1 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **18.1.** The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the shares subject only to three conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three weeks at the date of the relevant board meeting; and iii) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable amounts exist, it being understood that such interim distribution shall always be made in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement."

*Twelveth resolution*

The Sole Shareholder decides to rephrase the current article 18.2 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **18.2.** The distributable amounts are equal to the net profit realised since the end of the last financial year or the incorporation, as the case may be, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions (including, for the avoidance of doubt, any amount recorded into the share premium account or other free reserve accounts) less losses carried forward and any sums to be placed to mandatory reserves pursuant to the requirements of the Companies' Law or of the Articles."

*Thirteenth resolution*

The Sole Shareholder decides to add a new article 22 "Article 22. Shareholders' Agreement" to the Company's articles of association which shall read as follows:

" **Art. 22. Shareholders' Agreement.** To the extent the Shareholders' Agreement contains any provisions not contained in the Articles, the terms of the Shareholders' Agreement shall be binding on the Company and the shareholders as if they were contained within the Articles themselves, and to the extent any of the terms of the Articles and the Shareholders' Agreement differ, the relevant provision contained in the Shareholders' Agreement shall prevail for the Company and the shareholders."

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand two hundred Euros (EUR 2,200.-).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representatives of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said persons have signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Barclays BR Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147592, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Maître Hélène ARVIS, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 28 octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Mayenne Investments S.à r.l." (la "Société") ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155606, constituée par acte du notaire soussigné le 20 novembre 2010, acte n'ayant pas encore fait l'objet de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de créer une classe de parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et de classer les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en Parts Sociales Ordinaires.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dénommées parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles") ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 187.500,-) de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) à deux cent mille Livres Sterling (GBP 200.000,-) par la création et l'émission de (i) trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles Parts Sociales Ordinaires (ii) cent cinquante mille deux cents (150.200) nouvelles Parts Sociales Préférentielles.

Ces nouvelles parts sociales sont payées par un apport en espèces et entièrement souscrites par l'Associé Unique pour un montant total de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 187.500,-); cet apport étant entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été donnée au Notaire, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts en conséquence des résolutions ci-dessus, afin que l'article 6.1 des Statuts soit rédigé ainsi:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille Livres Sterling (GBP 200.000,-) divisé en quarante-neuf mille huit cents (49.800) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et cent cinquante mille deux cents (150.200) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles") ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Pour éviter toute ambiguïté, toute référence aux "parts sociales" dans les présents Statuts doit être comprise comme une référence à l'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles."

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 6.4 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **6.4.** Au moment de la dissolution de la Société, toutes les parts sociales donneront droit à distribution du boni de liquidation selon les dispositions de tout pacte d'associés en vigueur à tout moment entre les associés de la Société (le "Pacte d'Associés")."

*Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 6.5 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **6.5.** En plus du capital social, la Société peut constituer un compte de prime d'émission ou tout autre compte de réserves libres, sur lesquels sont versées toute somme apportée en tant que prime attachée à une part sociale ou toute

somme allouée à une réserve libre (y compris toute somme allouée aux "capitaux propres" suite à une contribution faite à la Société par rapport aux parts sociales.) Les sommes allouées au compte de prime d'émission ou à tout autre réserve libre sont à l'entière disposition des associés ou du conseil de gérance, selon le cas."

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 7.1 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **7.1.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sous réserve des dispositions applicables du Pacte d'Associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées (i) qu'à la condition que le cessionnaire signe un pacte d'adhérence au Pacte d'Associés préalablement à tout transfert et (ii) sous réserve d'obtenir l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour toute autre question relative à un transfert de parts sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés."

#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 7.3 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **7.3.** Les parts sociales de la Société ne sont pas rachetables."

#### *Neuvième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 14.3 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **14.3.** S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Une résolution n'est valablement adoptée qu'après vote des associés, représentant plus de cinquante pour-cent (50%) du capital social, en faveur d'une telle résolution, sous réserve des dispositions applicables de la Loi sur les Sociétés ou du Pacte d'Associés."

#### *Dixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 17.2 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **17.2.** Sur ce bénéfice net, il est annuellement prélevé cinq pour-cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social nominal, mais devra toutefois être repris jusqu'à son intégrale reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé au delà de ces proportions. La distribution de l'excédent entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles sera déterminée selon les dispositions du Pacte d'Associés."

#### *Onzième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 18.1 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **18.1.** Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice financier, le conseil de gérance est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux parts sociales, si les trois conditions suivantes sont remplies: i) le conseil de gérance ne peut décider de faire une distribution que sur la base de comptes intérimaires ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de trois semaines avant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution et iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être révisés, doivent montrer l'existence de montants distribuables suffisants, étant entendu que toute distribution de dividendes intérimaires sera faite en respectant les dispositions du Pacte d'Associés."

#### *Douzième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'actuel article 18.2 des statuts de la Société, qui devra désormais être rédigé ainsi:

" **18.2.** Les montants distribuables sont égaux aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice financier ou, selon le cas, la date de la constitution, plus tout profit reporté et tout montant repris des réserves disponibles pour une distribution (incluant, afin d'éviter toute ambiguïté, tout montant alloué au compte de prime d'émission, ou à tout autre compte de réserve libre), moins les pertes reportées et tout montant devant être alloué aux réserves obligatoires en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts."

*Treizième résolution*

L'Associé Unique décide d'ajouter un nouvel article 22 "Art. 22. Pacte d'Associés" aux statuts de la Société qui sera ainsi rédigé:

" **22. Pacte d'Associés.** Dans la mesure où le Pacte d'Associés contient des dispositions qui ne sont pas comprises dans les Statuts, lesdites provisions du Pacte d'Associés seront contraignantes pour la Société et les associés de la même manière que si elles étaient comprises dans les Statuts eux-mêmes, et dans l'hypothèse d'une divergence entre les dispositions des Statuts et celles du Pacte d'Associés, la disposition en cause contenue dans le Pacte d'Associés prévaudra vis-à-vis de la Société et des associés."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. À la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. ARVIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2010. LAC/2010/47965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150368/250.

(100173049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**MI-FONDS (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.264.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MI-FONDS (Lux)*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Peter Sasse

*Executive Director / Associate Director*

Référence de publication: 2010148859/13.

(100170825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Obegi Group S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 16.092.

Le bilan et le compte de pertes et profits social au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

BEMO

16, bd Royal - L-2449 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010148863/15.

(100170588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Paris Nursing 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 129.991.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2010.

Paris Nursing 1 S.à r.l.  
Gérald Welvaert  
Gérant B

Référence de publication: 2010148864/14.

(100170411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**COFIP International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 33.429.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 03 novembre 2010 que:

- M. Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

\* Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de société, né le 09/10/1959 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

A été élue aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

\* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, née le 22/10/1966 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

\* Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010148979/25.

(100171685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

---

**Paris Nursing 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.010.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2010.

Paris Nursing 2 S.à r.l.  
Gérald Welvaert  
Gérant B

Référence de publication: 2010148865/14.

(100170413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Paris Nursing 3, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.989.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2010.

Paris Nursing 3 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2010148866/14.

(100170475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Taggart Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.590,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 130.741.

In the year two thousand and ten, on the fourth of November.

Before US Maître Henri Beck notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Taggart Global USA, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, the United States of America, with registered address at 2711, Centerville road suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, the United States of America, with taxpayer identification number 25-18-61031, here represented by Ms. Peggy Simon, public notary's clerk, with professional address at 9, Rabbatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy established on November 2, 2010.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Taggart Global Luxembourg S.à r.l.", incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 14<sup>th</sup>, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2069 of September 22<sup>nd</sup>, 2007.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand, two hundred and fifty (1,250) ordinary shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

III. Pursuant to the authorization provided under Article 6 of the Company's articles of association, the sole shareholder resolved to convert the ordinary shares of the Company into Class A shares so that the share capital shall be represented as from now by one thousand, two hundred and fifty (1,250) Class A Shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

IV. The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company to the extent of ninety Euro (EUR 90.-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand, five hundred and ninety Euro (EUR 12,590.-) by creation and issue of:

- one (1) Class B Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-);
- one (1) Class C Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-);
- one (1) Class D Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-);
- one (1) Class E Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-);
- one (1) Class F Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-);
- one (1) Class G Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-);
- one (1) Class H Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-);
- one (1) Class I Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-); and
- one (1) Class J Share with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

*Subscription - Payment*

Thereupon, Taggart Global USA, LLC, prenamed, declared to subscribe to one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I share and one (1) Class J Share and have them altogether fully paid up in nominal value by a contribution in cash in the amount of ninety Euro (EUR 90.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

V. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twelve thousand, five hundred and ninety Euro (EUR 12,590.-) represented by one thousand, two hundred and fifty-nine (1,259) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, which are divided into:

- One thousand, two hundred and fifty (1,250) “Class A Shares” with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One (1) “Class B Share” with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up;
- One (1) “Class C Share” with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up;
- One (1) “Class D Share” with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up;
- One (1) “Class E Share” with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up;
- One (1) “Class F Share” with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up;
- One (1) “Class G Share” with a nominal value of one Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up;
- One (1) “Class H Share” with a nominal value of one Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up;
- One (1) “Class I Share” with a nominal value of one Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up; and
- One (1) “Class J Share” with a nominal value of one Euro (EUR 10.-), subscribed and fully paid up.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles shall have the meaning set forth below:

- “Class A Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company.
- “Class B Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class B Shares of the Company.
- “Class C Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.
- “Class D Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.
- “Class E Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.
- “Class F Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class F Shares of the Company.
- “Class G Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class G Shares of the Company.
- “Class H Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class H Shares of the Company.
- “Class I Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class I Shares of the Company.
- “Class J Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class J Shares of the Company.
- “Class A Shares” means Class A Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class B Shares” means Class B Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class C Shares” means Class C Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class D Shares” means Class D Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class E Shares” means Class E Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class F Shares” means Class F Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class G Shares” means Class G Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class H Shares” means Class H Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class I Shares” means Class I Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.
- “Class J Shares” means Class J Shares of a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each in the capital of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”



VI. The sole shareholder further resolved to amend article 8 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

**“ Art. 8. Shares.** Each share, whatever its class, entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company except otherwise provided for in the Articles and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law. If the Company's share capital is composed of various share classes in addition to the ordinary shares, the shares may be redeemed as described hereinafter. The Company shall be able to redeem the Class A shares to the Class J shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- An entire whole class of shares has to be redeemed;
- The redemption price shall be set by reference to a) an amount equal to the nominal value of each redeemed share or, if higher, b) an amount equal to the Available Amount (as defined herein), divided by the number of shares in the corresponding class of shares. The Available Amount shall be determined by the following formula: the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased i) by any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by i) any losses (included carried forward losses) and ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting);
- Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;
- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, by a resolution made by a vote of the majority of the Shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital in each share class, respectively; and
- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

VII. The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and authorize any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company, and to see to any formalities in connection therewith.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Taggart Global USA, LLC, a “limited liability company” constituée sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711, Centerville road suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour numéro d'identification fiscale 25-186-61031, ici représentée par Madame Peggy Simon, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à 9, Rabbatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est l’associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de “Taggart Global Luxembourg S.à r.l.”, constituée suivant acte reçu par le le notaire soussigné, en date du 14 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2069 du 22 septembre 2007.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III. Conformément à l’autorisation prévu à l’article 6 des statuts, l’associée unique a décidé de convertir les parts sociales ordinaires de la Société en parts sociales de Classe A de sorte que le capital social sera représenté à partir de maintenant par mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

IV. L’associée unique a décidé d’augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.590,-) par création et émission de:

- Une (1) Part Sociale de Classe B d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-);
- Une (1) Part Sociale de Classe C d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-);
- Une (1) Part Sociale de Classe D d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-);
- Une (1) Part Sociale de Classe E d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-);
- Une (1) Part Sociale de Classe F d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-);
- Une (1) Part Sociale de Classe G d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-);
- Une (1) Part Sociale de Classe H d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-);
- Une (1) Part Sociale de Classe I d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-); et
- Une (1) Part Sociale de Classe J d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

#### *Souscription - Libération*

Sur ce, Taggart Global USA, LLC, prénommée, a déclaré souscrire à une (1) Part Sociale de Classe B, une (1) Part Sociale de Classe C, une (1) Part Sociale de Classe D, une (1) Part Sociale de Classe E, une (1) Part Sociale de Classe F, une (1) Part Sociale de Classe G, une (1) Part Sociale de Classe H, une (1) Part Sociale de Classe I, une (1) Part Sociale de Classe J et les libérer intégralement en valeur nominale par un apport en numéraire de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu’il en a été justifié au notaire instrumentant.

V. Suite aux résolutions susmentionnées, l’article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.590,-) représenté par mille deux cent cinquante-neuf (1.259) parts sociales d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,) chacune, divisé comme suit:

- Mille deux cent cinquante (1.250) «Parts Sociales de Classe A» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Une (1) «Part Sociale de Classe B» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement souscrite et libérée;
- Une (1) «Part Sociale de Classe C» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 1,-), entièrement souscrite et libérée;
- Une (1) «Part Sociale de Classe D» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement souscrite et libérée;
- Une (1) «Part Sociale de Classe E» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement souscrite et libérée;
- Une (1) «Part Sociale de Classe F» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement souscrite et libérée;
- Une (1) «Part Sociale de Classe G» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement souscrite et libérée;
- Une (1) «Part Sociale de Classe H» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement souscrite et libérée;
- Une (1) «Part Sociale de Classe I» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement souscrite et libérée;

et

- Une (1) «Part Sociale de Classe J» d’une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement souscrite et libérée.

Les notions définies au présent article 6 et figurant dans les présents Statuts auront la signification suivante:

- «Associé de Classe A» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe A de la Société.

- «Associé de Classe B» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe B de la Société.

- «Associé de Classe C» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe C de la Société.

- «Associé de Classe D» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe D de la Société.
- «Associé de Classe E» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe E de la Société.
- «Associé de Classe F» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe F de la Société.
- «Associé de Classe G» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe G de la Société.
- «Associé de Classe H» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe H de la Société.
- «Associé de Classe I» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe I de la Société.
- «Associé de Classe J» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe J de la Société.
- «Parts sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe C» signifie les Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe D» signifie les Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe E» signifie les Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe F» signifie les Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe G» signifie les Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe H» signifie les Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe I» signifie les Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.
- «Parts sociales de Classe J» signifie les Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dans le capital de la Société.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être créé auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. Le montant de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

VI. L'associé unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale, quelle que soit sa classe, confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et les actifs de la Société, sauf disposition contraire des Statuts et une voix aux assemblées générales des Associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun, pris parmi eux ou en dehors d'eux.

L'Associé unique peut librement céder ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un Associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société est composée de plusieurs Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément des Associés représentant au moins les trois quarts du capital, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par la Société, en application de l'article 1690 du Code civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales. Si le capital social de la Société est composé de différentes classes de parts sociales en plus de parts sociales ordinaires, les parts sociales seront rachetées comme suit. La Société devra être en mesure de racheter les parts sociales de Classe A aux parts sociales de Classe J, dans le cadre de la réduction de son capital souscrit par annulation des parts sociales rachetées, selon les termes et conditions suivantes:

- Une classe entière de parts sociales doit être rachetée;
- Le prix de rachat sera fixé par référence à a) un montant égal à la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, ou, s'il est plus élevé, b) un montant égal au Montant Disponible (tel que défini ici), divisé par le nombre de parts sociales de la classe de parts sociales correspondante. Le Montant Disponible sera déterminé par la formule suivante: le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmenté i) par toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable et ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de réserve légale relative à la classe de parts sociales devant être annulée mais réduit par i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les comptes intermédiaires (et pour éviter tout doute, sans double comptage);
- Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où il y a suffisamment de sommes distribuables disponibles eu égard au montant excédentaire du prix de rachat;
- Le rachat doit être décidé par une résolution de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d' Associés, par une résolution adoptée par un vote de la majorité des Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social dans chaque classe, respectivement;
- Les parts sociales rachetées seront annulées après la réduction du capital.

L'associée unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter

les modifications ci-mentionnées et d'autoriser chaque gérant de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société et de gérer toutes formalités y afférentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150518/296.

(100172582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

### **Mofin Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.344.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 octobre 2010 que:

Madame Sonja BEMTGEN- Licenciée en Criminologie, résidant pour la charge au 31 boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, Madame Virginie DERAIS, employée privée résidant pour la charge au 31 boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, ainsi que Madame Stephanie BOUJU, employée privée résidant pour la charge au 31 Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, ont été nommées administrateurs en remplacement de Monsieur Riccardo Moraldi, Mademoiselle Annalisa Ciampoli et Madame Valérie Wesquy, démissionnaires.

PICIGEMME SARL, ayant son siège social à 38, Haerebiert L-6868 Wecker, a été nommé commissaire en remplacement de SER.COM. SARL démissionnaire.

Le siège de la société a été transféré au 31 Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 05 Novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010149128/19.

(100171642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

**Paris Nursing 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 129.990.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2010.

Paris Nursing 4 S.à r.l.  
Gérald Welvaert  
Gérant B

Référence de publication: 2010148867/14.

(100170478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Pamir S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 39.047.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 08.11. 2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010148868/12.

(100170410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Papizzo S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 92.121.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 28 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

A déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

PAPIZZO S.A. dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 33, Boulevard du Prince Henri, a été dénoncé en date du 30 juin 2004.

Pour extrait conforme  
Maître Anthony BRAESCH  
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010148869/17.

(100170447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Putz Meubles Intérieur-Extérieur, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-4621 Differdange, 15, place du Marché.  
R.C.S. Luxembourg B 50.088.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010148873/11.

(100170784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Peinture/Malerbetrieb Schabo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9261 Diekirch, 67A, rue Victor Muller-Fromes.

R.C.S. Luxembourg B 128.014.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 09/11/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010148870/10.

(100170364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Phlox S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 78.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PHLOX S.A.*

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENES

*Administrateur Président du Conseil d'Administration / Administrateur*

Référence de publication: 2010148871/12.

(100170389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Protracs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 7, rue Adolphe Klein.

R.C.S. Luxembourg B 54.082.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 09/11/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010148872/10.

(100170363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Raf Finance International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 103.877.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148874/10.

(100170304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Restaurant La Bergerie Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6251 Geyershof, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 96.098.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 08/11/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010148875/10.

(100170375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

---

**Riola S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 26.907.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010148876/10.

(100170964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Sinequanon Real Estate Services S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.  
R.C.S. Luxembourg B 124.322.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148878/10.

(100170576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

**Brothling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 119.834.

**EXTRAIT**

En date du 29 octobre 2010, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Frank Walenta en tant que Gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. Monsieur Robin Naudin ten Cate, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la société avec effet immédiat.
3. Le siège social de la société est transféré du «12 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg» au «15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg».

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010148936/16.

(100171691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

**Tower Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 31.609.

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TOWER HOLDINGS S.A. (la "Société"), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 30 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 du 1<sup>er</sup> février 1990, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.609.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 21 décembre 2005, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 697 du 5 avril 2006.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Alfiya KERN, avocate, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains..

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II. Que les actionnaires de la Société tous représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Maître Hala FRANGIE, avocat, née à Beyrouth, Liban, le 28 août 1971, demeurant Immeuble Younes, 58 Sami Solh Avenue, Beirut Park, Beyrouth, Liban.

*Troisième résolution:*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Quatrième résolution:*

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KERN, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2010. LAC/2010/47297. Reçu douze euros € 12,-

*Le Receveur (signé): SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010151469/70.

(100172616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.